



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le douze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT-LES-VALENCE, dûment convoqué le 04 février 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle Gérard THIERS à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Patrick PRELON, Maire en exercice.

Présents (17) : M. Patrick PRELON, M^{me} Marie-Odile MILHAN, M. Robert KLEIN, M^{me} Sonia DAMEY, M. Alain CHARRE, M. Jérôme COURSANGE, M^{me} Janine SABADEL, M. Jean-Pierre PUZENAT, M^{me} Josiane SOULIER, M. Robert DAMEY, M^{me} Bénédicte GLATZ, M. Claude MAZOT, M^{me} Annie VERGNAULT, M^{me} Christiane SOULIGNAC, M. Jean-Claude PEYRON, M. Michel VIVANT, M. Joël MICOULET.

Absents excusés (5 - ayant donné pouvoir) : M^{me} Muriel ESTOUR (pouvoir à M. Patrick PRELON), M^{me} Pauline GUSTAVE (pouvoir à M. Robert KLEIN), M^{me} Arlette CHAPUIS (pouvoir à M. Jean-Pierre PUZENAT), M. Bernard MICHEL (pouvoir à M. Joël MICOULET), M^{me} Virginie ROUSSON VERON (pouvoir à M. Michel VIVANT).

Absents (2) : M. Julien FERROUILLAT et M^{me} Brigitte PERRET.

Secrétaire de séance : M^{me} Sonia DAMEY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 24

Le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Sonia DAMEY est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2020 est validé à l'unanimité des conseillers municipaux présents.

Monsieur le Maire précise que la délibération N°0602122020 relative à la reprise de concessions au cimetière est retirée de l'ordre du jour et reportée à la prochaine séance municipale.

0102122020 - TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°0403272019 du 27 mars 2019 fixant la liste des emplois communaux ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions des effectifs de la Commune liées aux besoins des services : départs en retraite, créations de poste, mutations d'agent, fin de contrats d'accompagnement à l'emploi, avancements de grade ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour : 18 Voix ;

Abstention : 4 Voix (M. Michel VIVANT, M. Joël MICOULET, M. Bernard MICHEL, M^{me} Virginie ROUSSON VERON) ;

Contre : 0 Voix.

- **PROCEDE** à la validation du tableau des effectifs de la collectivité tel que présenté ci-dessous et applicable à compter du 1^{er} mars 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

AGENTS TITULAIRES :

NATURE DE L'EMPLOI POSTES :	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
Services ADMINISTRATIFS				
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1	
Adjoint Administratif	C	5	3	
Service POLICE				
Brigadier chef principal	C	1	1	
Services TECHNIQUES				
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	C	5	3	
Adjoint Technique	C	7	7	
Services SCOLAIRES				
ATSEM principal de 2 ^{ème} Classe	C	3	3	3
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
Adjoint Technique	C	7	3	3
Agent Social	C	1	1	1
Secteur ANIMATION				
Adjoint d'animation	C	1	1	
TOTAUX		34	25	

AGENTS NON TITULAIRES SUR EMPLOIS PERMANENTS :

NATURE DE L'EMPLOI POSTES :	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
Attaché Territorial	1	1	
Adjoint Administratif	1	0	
Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Agent Social	1	0	
Contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE)	3	2	2
Contrats saisonniers	4	0	
Vacataire	1	0	
TOTAUX	12	4	

AGENTS NON TITULAIRES SUR EMPLOIS NON PERMANENTS :

Grade de référence	Nb d'emplois	Temps de travail
Adjoint technique	4	Postes à temps complet

M. Le Maire précise que les postes avant avancement de grade en 2019 ont été supprimés.

0202122020 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2020

Monsieur Jérôme COURSANGE, adjoint en charge des associations, propose aux membres du conseil municipal d'allouer, pour l'année 2020, les subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles aux associations tel que défini dans le tableau ci-dessous :

Associations	Subvention Fonctionnement 2020	Subvention Exceptionnelle 2020	TOTAL 2020
ASSOCIATIONS SPORTIVES			
AS Collège Marcelle Rivier	300 €		300 €
SAVATE BEAUMONTOISE	1 050 €	1 000€	2 050 €
TENNIS CLUB	700 €		700 €
TIR SPORTIF BEAUMONTOIS	630 €		630 €
US VEORE XV RUGBY	1 000 €		1 000 €

ESB FOOTBALL	2 400 €		2 600 €
Sous total Associations Sportives	6 080 €	1 000 €	7 080 €
AUTRES ASSOCIATIONS			
ANCIENS COMBATTANTS	105 €		105 €
ASSOCIATION FAMILIALE	220 €		220 €
BEAUMONT ACCUEIL	385 €		385 €
CHORALE CANTAVIOURE	210 €		210 €
CLUB DES TROIS RIVIERES	770 €		770 €
COMITE DE JUMELAGE	1 365 €	300 €	1 665 €
COMITE DES FETES	2 240 €		2 240 €
ECOLE DE MUSIQUE Intercommunale	5 437 €		5 437 €
F.N.A.C.A.	50 €		50 €
LES PLEIADES	385 €		385 €
MJC	4 900 €	350 €	5 250 €
MUSICADIX	245 €		245 €
Sous total Autres Associations	16 312 €	650 €	16 962 €
DIVERS			
DROITS DE PLACE CDF	6 500 €		6 500 €
COMITE D'ENTRAIDE	4 000€		4 000 €
PREVENTION ROUTIERE	130 €		130 €
Sous total Divers	10 630 €		10 630 €
ASSOCIATIONS SCOLAIRES			
ASSOCIATION D'ECOLE PMF	1 720 €	6 000 €	7 720 €
PETITS POUSETS Ch. Perrault	1 160 €		1 160 €
Sous total Associations Scolaires	2 880 €	6 000 €	8 880 €
TOTAL SUBVENTIONS BP 2020	35 902 €	7 650 €	43 552 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour : 22 Voix ;
 Abstention : 0 Voix ;
 Contre : 0 Voix.

APPROUVE les subventions allouées aux associations en 2020 telles que proposées ci-dessus.

M. Le Maire rappelle que la subvention exceptionnelle de 6 000€ à l'association d'école PMF avait été actée par délibération N°0711062019 en séance du 06 novembre 2019.

0302122020 - DEMANDE DE SUBVENTION - PRODUIT DES AMENDES DE POLICE - ANNEE 2020

Vu les articles L. 2334-24 et 2334-25 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière prélevé sur les recettes de l'Etat, en vue de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

Considérant qu'une demande de subvention est possible auprès du Département, M. Le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à solliciter le Département pour obtenir une aide financière ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour : 22 Voix ;
Abstention : 0 Voix ;
Contre : 0 Voix.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention au Département au titre de la répartition des amendes de police pour l'année 2020 ;
- **ENGAGE** au titre de l'année 2020, la somme de 1 100 euros pour les opérations suivantes :
« **Investissement de sécurité routière** » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires permettant l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits en dépenses au Chapitre 21, article 2151 et en recettes au Chapitre 13, article 1342.

0402122020 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la Société pour le Développement de l'Habitat a sollicité la Commune pour une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50% correspondant au financement de la construction de 22 logements locatifs sur la Commune « Les Côteaux de Rochas ».

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°104777, en annexe, signé entre la SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT – SDH CONSTRUCTEUR SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour : 22 Voix ;
Abstention : 0 Voix ;
Contre : 0 Voix.

DELIBERE sur les articles ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de BEAUMONT-LES-VALENCE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 860 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°104777, constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

M. CHARRE précise qu'il s'agit d'un engagement hors bilan.

0502122020 - REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité pour la Commune de Beaumont-lès-Valence de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal et précisant les règles de fonctionnement interne à la collectivité ainsi que les principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ;

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Comité technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- > d'organisation du travail ;
- > de gestion du personnel ;
- > de droits et obligations du fonctionnaire ;
- > d'utilisation des locaux et du matériel ;
- > d'hygiène et de sécurité.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour : 22 Voix ;
Abstention : 0 Voix ;
Contre : 0 Voix.

- **ADOpte** le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération ;
- **DECIDE** de communiquer ce règlement à tout agent employé par la Collectivité ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Le Maire précise que les 3 observations mineures faites par le Comité Technique ont été intégrées au document soumis au vote.

0602122020 - DECISION DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°0204112014, en date du 11 avril 2014, reçue en Préfecture le 17 avril 2014, définissant les attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend acte de la signature du marché public, en procédure adaptée (MAPA), suivant :

Marché de travaux – Menuiseries extérieures – Ecole primaire Pierre Mendès France.

L'offre retenue est présentée par la Sarl MAISON PIERRE et s'élève à 79 674,91€TTC.

0702122020 - PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2018

Vu l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (Loi n° 99-586, 12 juillet 1999, art. 40) ;

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Monsieur Patrick PRELON présente le rapport annuel d'activité 2018 du service commun des archives communales et communautaires de Valence Romans Agglo.

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal prend acte.

0802122020 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

M. CHARRE fait lecture du rapport d'orientations budgétaires transmis aux membres du conseil municipal avec la note de synthèse :

Les conclusions des audits du Trésorier (de 2008, 2013, 2016 et 2018) ainsi que la lettre du Préfet du 27/01/2015 orientent le D.O.B. 2020.

Depuis 2014, la Commune a vendu des terrains pour rembourser le capital des emprunts et financer les investissements. Cette situation va perdurer encore pendant plusieurs années. Les dernières échéances d'emprunt seront remboursées, sans nouvel emprunt, en 2029.

PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2020

I. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les principaux chapitres :

➤ Maintien des dépenses de fonctionnement au niveau de 2019 :

Plus de 70% des dépenses sont contraintes (dépenses incompressibles – salaires/remboursement d'emprunts...).

Tous les efforts faits de 2014 à 2019 ont permis d'attendre un niveau de dépenses minimal qu'il sera très difficile de réduire.

◆ Chapitre 011 : ce chapitre ne peut connaître qu'une évolution croissante qu'il est nécessaire de maîtriser. En effet, ces dépenses à caractère général sont liées à l'entretien obligatoire des bâtiments communaux et voirie, ainsi qu'à l'augmentation des prix de l'énergie.

◆ Chapitre 012 : la masse salariale reste maîtrisée.

Des efforts très importants de réduction ont été faits de 2014 à 2019 : des départs à la retraite, des agents qui ont quitté la Mairie pour d'autres collectivités ou pour raisons personnelles, et qui n'ont pas été remplacés et ceci sans impact sur le service public apporté à la population.

Nous sommes arrivés au bout de nos possibilités de réduction du personnel.

◆ Chapitre 65 : il convient de maintenir les efforts de réduction des « autres charges de gestion courantes » qui ont été faits depuis 2014 : indemnités des élus, versement de subventions aux associations,

◆ Chapitre 66 : ces charges financières, relatives aux intérêts, sont des charges incompressibles qui diminuent progressivement avec le remboursement du capital de la dette.

II. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Comme toutes les Communes, nous devons faire face à la diminution certes ralenties des dotations de l'Etat et de divers organismes.

La Commune basera ses recettes fiscales sur le montant 2019 n'ayant pas à ce jour de nouveaux éléments, notamment en ce qui concerne la suppression de la taxe d'habitation et sa compensation induite. Le maintien des taux d'impositions sera effectif pour l'année 2020.

Nous avons perdu sur la durée du mandat 1 100 000€ de dotation de l'Etat. La baisse des DGF représentent en 2019 une baisse de 300 000€ par rapport à 2013.

PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT 2020

Comme depuis plusieurs années, les investissements 2020 seront réduits aux investissements indispensables et obligatoires et imposés par la réglementation (accessibilité, ...) et aux marchés attribués en 2019.

Le volume des investissements variera suivant le montant des ventes d'actifs de l'année 2020 mais également grâce aux ventes des années précédentes.

I. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Reprises des RAR 2019 (413 680,39€) ;
- Programmation selon le planning Ad'AP validé en Préfecture ;
- Travaux sur les bâtiments communaux (dont écoles : toitures, fenêtres, ...) ;
- Travaux d'investissement sur les voiries communales ;
- Travaux d'aménagement de cheminements doux de la Rue de Moraye et de la Rue des Faures.

II. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Reprise de l'excédent 2019 du budget Commune (179 326,57€) ;
- Subvention d'investissement : Fonds de concours et DETR.

Il n'y a pas d'emprunt contracté pour financer les investissements, et ceci depuis le début du mandat en 2014.

LES EMPRUNTS

Nous devons continuer à réduire les encours des emprunts.

Ils sont composés de 11 dossiers pour le budget principal de la Commune pour un montant de dette fin 2019 de 2 291 580 euros, auxquels s'ajoutent un emprunt au CCAS de 83 846 euros et un emprunt sur le budget photovoltaïque de 53 831 euros.

En 2020, la Commune devra encore rembourser 300 000€ du prêt in fine dont le montant initial était de 1 000 000€.

Pour le budget principal de la Commune, en 2020, le montant du remboursement des échéances d'emprunts s'élèvera à **258 500€** pour le capital et **88 500€** pour les intérêts.

L'impact budgétaire du remboursement de la dette en 2020 s'élèvera à 347 000 euros.

Les taux :

- ◆ taux fixes (9 dossiers) ;
- ◆ taux variables avec une limite à la hausse des taux (4 dossiers) : Il n'y a pas d'emprunt « toxique ».

CONCLUSION

Le résultat du budget de fonctionnement 2020 (sans apport des budgets annexes) ne devrait pas permettre de faire face au remboursement de l'annuité en capital des emprunts 2020 et aux investissements.

Lorsque la vente d'actifs ne sera plus possible, le recours aux crédits bancaires et/ou l'augmentation de l'impôt prendront le relais pour financer le déficit structurel et les investissements.

M. Le Maire ouvre le débat.

L'assemblée n'ayant ni question ni observation, Monsieur le Maire acte la clôture du débat.

Le Conseil Municipal de Beaumont-lès-Valence ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté ;

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les Communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, pour présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires, informer sur la situation financière de la collectivité et les perspectives budgétaires ;

DELIBERE :

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020.

QUESTIONS DIVERSES :

M. Le Maire informe qu'il a été sollicité par MM MARTIN et JOUVET pour que soit discuté en conseil municipal le fait qu'un bâtiment ou une rue porte le nom « François MITTERAND ». Il précise qu'une commission « dénomination des voies », ouverte aux membres de la majorité et de l'opposition, a été créée pour cela et que ses membres ont pris la décision d'éviter les appellations au nom d'hommes politiques. Ainsi, il ne peut répondre favorablement à la requête.

M. VIVANT et M. MICOULET précisent, en réponse à M. Le Maire, qu'ils ne sont pas associés à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55

INFORMATIONS DIVERSES :

- Les dates des prochaines manifestations et cérémonies sont communiquées ;
- M. Le Maire précise que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 09 mars 2020.